



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agences régionales de l'hospitalisation

Question écrite n° 4394

## Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées de lui indiquer le montant des rémunérations annuelles, primes comprises, des directeurs des agences régionales de l'hospitalisation, région par région.

## Texte de la réponse

Les rémunérations principales et accessoires des directeurs des agences régionales de l'hospitalisation sont établies sur la base d'un cadre de référence qui a été validé par le ministre du budget dans un courrier en date du 25 janvier 1999. Ainsi, les agences régionales de l'hospitalisation ont été classées en quatre groupes auxquels correspond un niveau de rémunération et de primes Groupe I : Ile-de-France - Rhône-Alpes - Provence-Alpes - Côte d'Azur - Nord - Pas-de-Calais : rémunération principale afférente à la hors-échelle D à E avec un montant minimum de primes de 29 270 euros et maximum de 43 905 euros. Groupe II : Bretagne - Lorraine - Pays de Loire - Aquitaine - Midi-Pyrénées - Languedoc-Roussillon - Centre : rémunération principale afférente à la hors-échelle C à D avec un montant minimum de primes de 24 392 euros et maximum de 36 588 euros. Groupe III : Alsace - Picardie - Haute-Normandie - Basse-Normandie - Bourgogne - Poitou-Charentes - Auvergne - Champagne-Ardenne - Franche-Comté - Limousin - Corse : rémunération principale afférente à la hors-échelle B à C avec un montant minimum de primes de 24 392 euros et maximum de 36 588 euros. Groupe IV : Réunion - Martinique - Guadeloupe - Guyane : rémunération principale afférente à la hors-échelle B majorée de 48,8 % pour la Réunion et de 40 % pour la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane avec un montant minimum de primes de 21 953 euros et maximum de 32 929 euros. Ces barèmes peuvent être modulés afin de tenir compte de l'expérience professionnelle et du niveau de rémunération perçu antérieurement par le directeur concerné.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4394

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 2002, page 3556

**Réponse publiée le :** 24 mars 2003, page 2268